

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-4-4-2**

**Séance du** lundi 4 avril 2022

### **PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA VERS L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

COUCHOT Alain  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis  
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 262-1 et R 262-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 24 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 22 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 21 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 15 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 24 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg du 24 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace-Saverne-Molsheim du 24 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 25 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue aux structures, figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, les subventions de fonctionnement pour l'insertion des bénéficiaires du rSa qui y figurent, pour un montant total maximal de subventions de 12 973 704 €,
- Décide de déroger à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en versant un acompte de 70 % aux opérateurs bénéficiant de subventions supérieures à 5 000 €, et ce afin de leur permettre de financer les actions d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa engagées dès le 1er janvier de l'année 2022 et préserver leur capacité financière,
- Décide de déroger à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, et autorise en conséquence le versement d'un acompte de 50% à la Ville de Mulhouse au titre de la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 et le versement du solde, soit 50 %, au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse, au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022, conformément à la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve la convention « type », jointe en annexe à la présente délibération, portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, ainsi que les conventions spécifiques jointes en annexe à la présente délibération, et l'avenant avec les associations CIAREM et ALEOS, joints en annexe à la présente délibération, étant précisé que ces conventions et avenants seront conclus avec les bénéficiaires de subventions identifiés dans le tableau précité joint en annexe à la présente délibération, selon le détail qui y figure,

- Autorise le Président à signer avec chacune des structures mentionnées dans ce tableau les conventions particulières ou l'avenant afférents à ces subventions de fonctionnement, le cas échéant sur la base de la convention « type »,
- Autorise les bénéficiaires du rSa à percevoir l'allocation rSa en neutralisant les revenus tirés de leurs activités professionnelles saisonnières agricoles sans incidence financière sur le montant de l'allocation rSa.

Le montant total maximal des subventions de fonctionnement s'élève à 12 973 704 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P110	P110O001	P110E01	T02	(577) 65-65748-425	67 500,00 €
P122	P122O002	P122E01	T02	(785) 65-65748-412	15 000,00 €
P151	P151O001	P151E01	T02	(322) 017-65748-441	1 075 993,00 €
P151	P151O001	P151E01	T02	(3351) 017-657362-441	316 680,00 €
P151	P151O001	P151E01	T03	(3351) 017-657362-441	50 000,00 €
P151	P151O001	P151E01	T03	(3480) 017-657348-441	238 000,00 €
P151	P151O001	P151E01	T03	(322) 017-65748-441	1 067 324,00 €
P152	P152O001	P152E02	T02	(3120) 017-65748-444	614 721,00 €
P152	P152O001	P152E02	T02	(4222) 017-657362-444	35 000,00 €
P152	P152O001	P152E02	T08	(3120) 017-65748-444	30 000,00 €
P152	P152O001	P152E02	T03	(2468) 017-657348-444	115 882,00 €
P152	P152O001	P152E02	T03	(2479) 017-65748-441	324 528,00 €
P152	P152O001	P152E02	T03	(3120) 017-65748-444	806 118,00 €
P152	P152O002	P152E02	T02	(2468) 017-657348-444	19 000,00 €
P152	P152O002	P152E02	T02	(3120) 017-65748-444	1 672 784,00 €
P152	P152O002	P152E02	T02	(3372) 017-65742-444	1 767 301,00 €
P152	P152O002	P152E02	T02	(3375) 017-657381-444	30 000,00 €
P152	P152O002	P152E02	T03	(3120) 017-65748-444	1 159 299,00 €
P152	P152O002	P152E02	T03	(3372) 017-65742-444	283 370,00 €
P152	P152O002	P152E02	T04	(3120) 017-65748-444	150 000,00 €
P152	P152O002	P152E02	T05	(3120) 017-65748-444	17 500,00 €
P153	P153O005	P153E01	T02	(323) 017-65748-444	1 622 340,00 €
P153	P153O005	P153E01	T02	(3370) 017-65742-444	140 000,00 €
P153	P153O005	P153E01	T03	(3370) 017-65742-444	50 000,00 €
P153	P153O005	P153E01	T03	(323) 017-65748-444	778 559,00 €
P153	P153O008	P153E01	T03	(3120) 017-65748-444	68 000,00 €
P153	P153O008	P153E01	T02	(3120) 017-65748-444	45 760,00 €
P156	P156O003	P156E03	T03	(3120) 017-65748-444	213 917,00 €
P156	P156O003	P156E03	T03	(3369) 017-65748-441	30 465,00 €
P156	P156O003	P156E03	T03	(3351) 017-657362-441	6 461,00 €
P156	P156O003	P156E03	T10	(3120) 017-65748-444	9 600,00 €
P156	P156O003	P156E03	T10	(3372) 017-65742-444	20 000,00 €
P156	P156O003	P156E03	T10	(3369) 017-65748-441	32 602,00 €
P156	P156O003	P156E03	T09	(3120) 017-65748-444	100 000,00 €
TOTAL					12 973 704,00 €

M. Damien FREMONT, en tant que membre titulaire de l'association Tôt ou T'Art, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Jean-Louis HOERLE, en tant que membre titulaire au sein du CA de l'ICF et Maire de Bischheim, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Lara MILLION, en tant que membre du bureau de la REGIE DE L'ILL, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Fatima JENN, en tant que membre du conseil d'administration de ALEOS et membre du bureau de l'association SEMAPHORE, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Catherine RAPP et M. Alain COUCHOT, en tant qu'adjoints au maire de la Ville de Mulhouse, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Pascale SCHMIDIGER, en tant que présidente de l'association ACIFE et membre du bureau de l'association LUDO-SERVICES, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Fleur LARONZE et M. Damien FREMONT, en tant que membres du bureau de l'Association ELSAU NET, ne participent ni au débat ni au vote.

Mmes Ludivine QUINTALLET et Anne TENENBAUM, en tant que membres titulaire et suppléante au sein du conseil d'administration du CIDFF du Bas-Rhin, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Bruno FUCHS, en tant que Président de l'association Contact Plus, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine, OEHLER Serge